



*Le directeur général*

**Décision n° 19 009**  
**portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur**  
**auprès du comptable public**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Décide**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Simon CHARLES, chef de projet et directeur du développement et de la transformation numérique par interim de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

- 1°/ Toutes correspondances(\*).
- 2°/ Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à la direction du développement et de la transformation numérique :
- 2-1/ Les engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables :



**Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**

**Siège Social** : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

[www.ancv.com](http://www.ancv.com) ou 0 969 320 616 Service gratuit

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



<b>MONTANTS</b>	
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable
De 5 000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats et du directeur général

2-2/ Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.

2-3/ La certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil.

3°/ Pour le bon fonctionnement de la direction du développement et de la transformation numérique :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.
- les modes opératoires dépendant de la direction du développement et de la transformation numérique.

## **Article 2**

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Simon CHARLES, chef de projet et directeur du développement et de la transformation numérique par interim de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature. Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

## **Article 3**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com).



(\*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 8 février 2019

Certifié exact à SARCELLES, le 8 février 2019 par le délégué et le 11 février 2019 par le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL  
Simon CHARLES

#### INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

*Les données à caractère personnel collectées par l'ANCV dans le cadre de cette délégation de signature font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des délégations de signature et des accréditations auprès de l'agent comptable de l'ANCV conformément à l'arrêté du 25 juillet 2013 susvisé. L'ANCV est le responsable du traitement. Ce traitement est fondé sur le consentement du délégué et du délégataire. Ces données sont destinées aux services habilités de l'ANCV.*

*Elles sont conservées par l'ANCV tant que la délégation de signature demeure en vigueur. Au-delà, les données sont archivées par l'ANCV pendant une durée de cinq ans.*

*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégué et le délégataire disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le délégué et le délégataire peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.*

*Le délégué et le délégataire peuvent, pour des motifs tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement des données les concernant.*

*Pour exercer ces droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le délégué et le délégataire saisissent le Délégué à la protection des données de l'ANCV par courrier libellé à l'adresse suivante :*

*ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex.*

*Chacun devra, pour la réponse, communiquer dans sa demande une adresse de messagerie électronique ou une adresse postale ainsi que la copie de sa pièce d'identité.*

*Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le délégué et le délégataire ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*